

Secteurs où le décollage et l'atterrissage sont interdits pour les deltaplanes et les parapentes

Parc national Banff



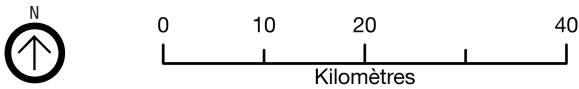
Le décollage et l’atterrissage ne sont pas permis dans les lieux habités; les campings et les aires de fréquentation diurne; les centres d’opérations; les héliports; les gravières; les autoroutes; les routes; les services publics et leurs emprises; les zones occupées par de tierces parties; les secteurs faisant l’objet de fermetures ou de restrictions actives.

Les pilotes doivent s’efforcer d’éviter de déranger les espèces fauniques de taille moyenne et grande. Si de tels animaux sont observés, les pilotes doivent immédiatement quitter la zone. Si cela n’est pas possible, ils doivent maintenir une distance minimale de 500 mètres avec la faune.

Faites preuve de discrétion lors des décollages ou atterrissages dans les lieux publics afin de minimiser les perturbations.

Tout atterrissage d’urgence doit être signalé à la répartition de Parcs Canada (403-762-1470) ainsi qu’à l’ACVL.

-  Le décollage et l'atterrissage ne sont pas autorisés
-  Le décollage et l'atterrissage ne sont pas autorisés du 1er juillet au 15 novembre annuellement
-  Secteurs ouverts (*Permis*) — Voir les cartes ci-dessous et la note en bas de page*
-  Limites de parc national
-  Routes principales
-  Sentiers officiels



*Secteurs ouverts: Secteurs d’activité permise, mis en valeur en raison de leur terrain plat et ouvert. Identifiés à titre informatif et affichés avec des marqueurs pour faciliter la visibilité sur la carte.